

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE ARAGO
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.222
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 17 juillet 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Arago,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Arago, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES
Tél : 01.34.38.35.90**

Pour le compte du :
**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS
Tél : 01.53.45.42.42**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, avenue Arago, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus, pendant les travaux, la circulation, avenue Arago, sera interdite à tous véhicules, sauf aux riverains de l'avenue Arago et de l'avenue Montgolfier, aux véhicules des entreprises et de secours.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée aux intersections de l'avenue Arago avec la place Arago et la place Ampère.

La circulation sera déviée par l'avenue Chevreul et l'avenue des Sciences.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 août 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 12 3 AOUT 2024

Montfermeil, le 23 AOUT 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.